

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

CH/vg

Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6390 Projet de loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental et modifiant différents autres textes de lois
- Désignation d'un rapporteur
2. 6448 Projet de loi modifiant
 - 1) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;
 - 2) la loi du 13 mai 2008 portant création d'une École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive- Désignation d'un rapporteur
3. Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 14 septembre 2012)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, Mme Tessa Scholtes, M. Serge Wilmes

Mme Danielle Barthel, M. Marc Barthelemy, Mme Pia Burelbach, du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. 6390 Projet de loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental et modifiant différents autres textes de lois
- Désignation d'un rapporteur

M. Fernand Diederich est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

2. 6448 Projet de loi modifiant
1) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;
2) la loi du 13 mai 2008 portant création d'une École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive
- Désignation d'un rapporteur

M. Ben Fayot est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 14 septembre 2012)

Sur demande du groupe politique « déi gréng », la Commission se penche sur la structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux graves prévue à Itzigerstee (cf. lettre annexée au présent procès-verbal).

Le représentant du groupe politique « déi gréng » souligne qu'il apprécie l'initiative visée, d'autant qu'il existe un manque manifeste de structures de ce genre au Luxembourg. Si le groupe politique « déi gréng » s'engage résolument pour l'intégration et l'inclusion scolaire de tous les élèves, il est tout aussi évident que dans des cas et des situations bien déterminés, il est inévitable de séparer un élève de façon plus ou moins prolongée du groupe-classe.

Dans cette optique, il serait utile de disposer d'informations plus précises et détaillées relatives au projet en question. En même temps, il conviendrait de situer ce dernier dans un contexte plus vaste, afin de dégager comment il s'intègre dans le concept général concernant l'encadrement des élèves à troubles comportementaux graves. Quelle est la place de la nouvelle structure par rapport aux infrastructures spécialisées existantes, telles que le Centre Thérapeutique à Sanem ?

Ensuite, le fait que la structure à Itzigerstee est censée accueillir des jeunes de 11 à 15 ans, donc des élèves relevant soit de l'enseignement fondamental, soit de l'enseignement postprimaire, soulève des questions d'ordre organisationnel.

En outre, l'orateur souhaiterait disposer de précisions concernant la collaboration prévue avec le service de psychiatrie juvénile du Kirchberg. En découlent des interrogations concernant la prise en charge du volet thérapeutique.

Enfin, le représentant du groupe politique « déi gréng » estime qu'il serait intéressant d'envisager une visite sur les lieux de la nouvelle structure, une fois que celle-ci sera quelque peu rodée.

- **Présentation de la structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux**

Mme la Ministre tient à souligner que la structure à Itzigerstee ne constitue ni le premier ni le seul projet relatif à la prise en charge d'élèves à troubles comportementaux. Au niveau de l'enseignement fondamental, des modèles intéressants fonctionnent d'ores et déjà par exemple dans l'arrondissement de Mersch, à Differdange, à Sanem et à Bettembourg. Sur le plan de l'enseignement postprimaire, bon nombre de lycées et de lycées techniques ont mis en place des classes mosaïques qui accueillent de façon temporaire des élèves présentant des troubles de comportement, en vue de favoriser leur réintégration dans les classes régulières.

S'y ajoutent des infrastructures spécialisées de l'Education différenciée, comme le Centre d'observation d'Olm ou le Centre d'intégration de Cessange, ainsi que des structures conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour lesquelles le MENFP met à disposition des enseignants (cf. Kannerschlass à Sanem, Kannerhaus Jean à Berg, Kannerhaus an der Le'h à Dudelange).

Ces offres et structures s'avèrent toutefois insuffisantes pour faire face aux besoins accrus, si bien que de nombreux enfants présentant des troubles de comportement sont encore et toujours orientés vers des instituts à l'étranger ou même placés dans de tels instituts. Une réintégration de ces élèves à l'école luxembourgeoise s'avère extrêmement difficile, étant donné que pendant leur séjour dans une structure germanophone ou francophone, ils accumulent de graves déficits dans l'autre langue.

Suite à ces précisions, les responsables du projet exposent le concept et les considérations se trouvant à la base de la structure scolaire qui ouvrira ses portes à Itzigerstee. Ce projet s'inscrit dans la continuité des mesures en place dans des écoles fondamentales et dans des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. Il s'est révélé en effet que ces démarches, qui visent plutôt le court terme, sont insuffisantes dans bon nombre de cas. Pour l'élaboration d'un concept d'encadrement de ces élèves ont été pris en compte des modèles étrangers.

S'il a été choisi d'accueillir à Itzigerstee des jeunes de 11 à 15 ans, c'est qu'il ressort d'une étude statistique établie par l'Education différenciée en 2009 que dans cette catégorie d'âge, les orientations vers des instituts étrangers sont particulièrement nombreuses. Alors que jusqu'à l'âge de 10 ans, il est encore possible d'assurer à l'école un certain encadrement des enfants à troubles comportementaux, au-delà de cet âge, la maturité croissante et le développement physique des jeunes rendent une telle prise en charge de plus en plus difficile. Voilà pourquoi l'on enregistre à ce moment bon nombre de passages à l'étranger. Par la structure préconisée, il s'agit de faire face à ce phénomène en cherchant à transposer les modèles étrangers au contexte luxembourgeois.

A cet effet, les responsables du projet se font accompagner par une équipe du ZSPR (*Zentrum für Schulische und Psychosoziale Rehabilitation*) de Berlin, notamment par un psychiatre qui est spécialisé en même temps en pédagogie différenciée. C'est de ce modèle qu'a été inspiré le concept fondamental de la nouvelle structure qui consiste à renoncer de prime abord à une prise en charge individuelle et à relever plutôt le défi d'enseigner à un petit groupe d'élèves à troubles comportementaux. Ce groupe sera composé au maximum de six élèves et suivra 24 leçons hebdomadaires qui seront assumées par un seul

enseignant, selon un horaire de journée continue. Par cette approche, le projet se distingue des modèles déjà en place au Luxembourg.

Lorsqu'une crise se produit, l'élève concerné quitte le groupe et est de suite pris en charge par un éducateur gradué. Cet intervenant analyse alors sur place, avec l'élève, le comportement de ce dernier, afin de dégager les causes et les facteurs ayant déclenché la crise et de rechercher une solution.

Parallèlement, le reste du groupe peut continuer à suivre un enseignement. En effet, et voilà un autre élément fondamental du concept développé, il importe de transmettre aux élèves le message de l'importance d'une formation pour leur avenir personnel et professionnel. L'élève qui doit quitter le groupe est ainsi amené à s'interroger, avec le personnel en charge, sur les éléments qui lui permettraient de rejoindre le groupe et de suivre l'enseignement dont il a besoin pour sa carrière personnelle et professionnelle.

Une partie de cet enseignement sera conçue comme enseignement « classique » tel qu'il est dispensé dans les écoles régulières. Il convient d'éviter une individualisation trop poussée, dans la mesure où le but affiché consiste à permettre aux élèves, après un séjour maximal de deux ans, de réintégrer l'enseignement régulier.

Concrètement, il est prévu de mettre en place un groupe bénéficiant d'un enseignement qui s'orientera sur les socles de compétences définis pour le cycle 4.2. de l'enseignement fondamental et un groupe fonctionnant sur base du programme de la classe de 8^e technique. A chaque fois, un sujet principal sera traité par le biais de l'approche par compétences. En fonction de la composition du groupe et du degré de maturité des différents élèves, il sera possible de différencier les applications de ce sujet vers le haut et vers le bas.

Du point de vue du personnel, le taux d'encadrement, c'est-à-dire le ratio d'élèves par intervenant, déterminé pour l'ensemble de la journée continue, s'élèvera à deux, si bien que la structure à Itzigerstee comptera, dans la phase pilote, trois enseignants et trois éducateurs gradués, auxquels s'ajoutera un pédagogue spécialisé en éducation différenciée. Pour chacun des deux groupes, un enseignant responsable pour toutes les branches et un éducateur gradué formeront une équipe fixe. Afin de permettre aux élèves de progresser en matière relationnelle, il est en effet indiqué de limiter le nombre d'intervenants. En dehors des plages réservées à l'enseignement, les élèves se verront offrir un programme socio-pédagogique. Comme signalé ci-dessus, la structure fonctionnera selon un horaire de journée continue s'étendant de 8 à 16.30 heures. Pendant l'ensemble de la journée, au moins trois intervenants par groupe seront présents. Quant au pédagogue spécialisé, il sera appelé à prendre en charge les problèmes individuels des élèves, à gérer leurs dossiers et à établir le contact avec leur famille ainsi qu'avec les intervenants externes.

A préciser dans ce contexte que la structure à Itzigerstee se veut une école et que, par conséquent, elle n'assure pas de thérapie. Elle s'est toutefois mise en réseau avec des professionnels, notamment avec un pédopsychiatre du service de psychiatrie juvénile du Kirchberg, pour disposer tout de suite d'un spécialiste en cas de besoin. De plus, le recours à un pédopsychiatre connaissant à fond le dossier de l'élève permet d'assurer la cohérence de l'encadrement et d'éviter que soient prises des mesures qui seraient contre-indiquées.

Le projet mise ainsi sur des équipes fixes, de même que sur un déroulement de la journée qui est clairement structuré et ritualisé. A l'intérieur d'un tel cadre sécurisé, les élèves peuvent se concentrer entièrement sur leur avancement scolaire et, surtout, sur leur progression en matière de comportement.

Dans cette optique, les élèves sont régulièrement amenés à s'auto-évaluer et à être évalués par le groupe et par les intervenants. C'est ainsi qu'ils peuvent toujours faire le point sur leur situation et voir où ils se situent dans le processus qu'ils sont appelés à accomplir.

Le projet lui-même sera évalué par une pédagogue qui a déjà suivi des projets du MENFP et du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Cette évaluation aidera les responsables à vérifier la pertinence de la démarche choisie et à trouver, le cas échéant, d'autres solutions.

A préciser encore que seront seulement admis des enfants dont les familles font preuve d'une certaine volonté de collaboration et d'une certaine réceptivité, dans l'intérêt suprême de l'enfant. Il ne faut en effet pas perdre de vue que la structure ne comporte pas d'internat. Par ailleurs, le projet ne s'adresse pas à des jeunes souffrant de graves problèmes psychologiques ou psychiatriques (cf. idées suicidaires, etc.). Il vise plutôt à utiliser le cadre scolaire pour travailler le comportement des élèves-cibles et pour leur permettre ainsi une réintégration à l'école régulière.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La structure à Itzigerstee accueillera douze élèves qui se répartiront sur deux groupes comprenant à chaque fois six élèves. Il s'agira d'élèves qui ne peuvent plus avancer dans une école régulière, étant donné que tous les moyens dont dispose celle-ci ont été épuisés. A préciser que la structure ne relève pas de l'Education différenciée. Quant à la procédure d'admission, le dossier de l'élève établi par la CIS (Commission d'inclusion scolaire) doit néanmoins être transmis pour approbation à la CMPPN (Commission médico-psychopédagogique nationale), étant donné que l'on est en présence d'une structure nationale (cf. article 29 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental).

Suite à une question afférente, il est expliqué qu'il est déjà arrivé que le juge de la jeunesse permette à un jeune de quitter le Centre socio-éducatif de Dreibern à condition qu'il fréquente une structure scolaire donnée offrant par exemple un horaire de journée continue. Le juge ne peut pourtant pas contraindre cette structure à admettre le jeune. Si un tel cas se présentait en relation avec la nouvelle structure, il faudrait vérifier si celle-ci dispose de la place nécessaire et si le profil du jeune en cause est compatible avec le concept de base. Comme précisé ci-dessus, à Itzigerstee seront uniquement admis des élèves dont la demande d'admission est soutenue par les parents ou, en cas de placement, par les tuteurs. Bien qu'ils soient appelés à fréquenter la structure d'Itzigerstee pendant toute la semaine, les élèves restent inscrits à l'école d'origine, avec laquelle sera établie une collaboration approfondie. Il s'agit entre autres de se concerter sur le programme à suivre par l'élève, dans la mesure où le but affiché est le retour de ce dernier à l'école régulière, la durée maximale d'un séjour à Itzigerstee étant fixée à deux ans. Ce retour sera accompagné par les responsables de la structure et fera aussi l'objet d'une évaluation.

En réponse à une observation y relative, il est précisé qu'il existe également un besoin non négligeable en interventions rapides pour faire face à des urgences ou des situations dramatiques. Actuellement sont étudiées des pistes en vue de la mise en place de telles structures, aussi dans le cadre de la structure à Itzigerstee.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait celui des places disponibles, les élèves seront sélectionnés sur base de critères de proximité géographique. Il va sans dire qu'il serait nécessaire de prévoir aussi des structures comparables dans d'autres régions du pays. Il existe par ailleurs des projets pour la mise en place d'internats de petite taille. Or il est évident que de telles structures engendrent des coûts considérables, à la fois en termes d'infrastructures et de personnel spécialisé.

- En relation avec un cas particulier signalé par un membre de la Commission, il est précisé que ni un enseignant ni un inspecteur ne peut refuser qu'un enfant à troubles de comportement fréquente l'école et imposer un enseignement à domicile. Si les intervenants estiment que l'élève en question a besoin d'une prise en charge spécifique, ils sont tenus de signaler le cas. Il appartient alors à la CIS d'établir un diagnostic, de définir les aides qui

peuvent être attribuées à l'élève et d'établir un plan de prise en charge individualisé. A noter qu'en aucun cas, l'enseignement à domicile ne figure parmi ces mesures. C'est uniquement sur demande motivée des parents que l'inspecteur peut autoriser un enseignement à domicile, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

- Il est donné à penser que dans la structure préconisée, des problèmes qui se manifestent souvent nettement plus tôt, parfois même dès l'éducation préscolaire, ne peuvent être traités qu'en aval, quasiment de façon palliative. Pourquoi n'est-il donc pas cherché à intervenir plus tôt ? Ne faudrait-il pas, en amont, doter les enseignants de l'enseignement fondamental des compétences nécessaires qui leur permettraient de réagir *ab initio*, assurer un suivi spécialisé régulier et soigner la communication avec les parents ?

En réponse, il est précisé que, pour les raisons esquissées ci-dessus, le besoin en structures spécialisées est particulièrement pressant pour la catégorie d'âge de 11 à 15 ans. Ce besoin se fait sentir à la fois dans les écoles fondamentales et dans les classes mosaïques des établissements de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Voilà pourquoi il a été choisi de se focaliser, dans le cadre du présent projet, sur cette tranche d'âge, dans l'optique que des élèves du cycle 4.1. ou 4.2. admis à Itzigerstee puissent, après leur séjour, fréquenter une classe régulière de l'enseignement postprimaire. Ce sont les lycées et lycées techniques qui constituent par conséquent le principal débouché pour ces élèves, ce qui facilite la collaboration avec les structures régulières.

Il ne faut en effet pas perdre de vue qu'il s'agit d'un projet pilote. Il s'agira de vérifier sur base des premières expériences si ce modèle porte ses fruits.

Il est vrai qu'en principe, la démarche prévue à Itzigerstee pourrait aussi être appliquée à des enfants plus jeunes. De fait, chez 3 à 5% des enfants, des troubles de comportement peuvent être détectés très tôt, dans la mesure où ces enfants véhiculent certains facteurs à risque, que ce soit d'ordre biologique ou social. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que dans le cas des jeunes enfants, les parents ont souvent plus de mal à accepter une mesure qui préconise l'orientation vers une structure spécialisée.

En général, il est évident qu'il convient d'assurer autant de travail préventif que possible. A cet effet, il importe de soigner le climat scolaire, afin de garantir une utilisation efficace des ressources dont disposent les différentes équipes dans les écoles fondamentales.

- Suite à un questionnaire concernant la définition du concept d'« élèves à troubles comportementaux », il est précisé que la délimitation de la notion est délicate à établir, d'autant que les définitions proposées respectivement par les experts allemands et français ont tendance à diverger. Il s'agit d'enfants qui, sans souffrir d'un handicap physique ou mental, connaissent un problème qui est renforcé par l'environnement dans lequel ils évoluent. Il est difficile d'en déterminer la part inhérente à l'enfant même et celle qui est due à l'environnement. L'on distingue par ailleurs différents grades de troubles de comportement. En tout état de cause, le nombre de ces enfants a tendance à augmenter tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Il semble donc s'agir d'un phénomène lié à la civilisation moderne.

- Les infrastructures à Itzigerstee, qui ont auparavant abrité le Capel (Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs), ont été louées à la Ville de Luxembourg. Actuellement y sont encore réalisés quelques travaux de sécurisation. Comme le montrent plusieurs modèles étrangers, il est important que les élèves concernés disposent d'un certain espace où ils peuvent évoluer.

- Les enseignants assurant l'encadrement des élèves à Itzigerstee sont détachés d'autres structures.

Un plan de formation approfondi a été établi pour le personnel qui bénéficie d'un accompagnement de plusieurs spécialistes (psychiatre, pédagogues en éducation différenciée, psychologue, etc.).

- En principe, la structure à Itzigerstee ouvrira ses portes début novembre 2012. Des contacts ont été établis d'ores et déjà avec des écoles. Dans des cas déterminés, une équipe mobile peut dès lors assurer une prise en charge sur place, dans les écoles, en attendant que la structure soit opérationnelle.

- En matière de coordination des structures scolaires spécialisées est appliqué le principe selon lequel, en cas de création de structures comportant un internat, ce dernier est pris en charge par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, tandis que le volet de l'enseignement incombe au MENFP. Il a été en outre retenu avec le Ministère de la Santé qu'il serait opportun que ces structures concluent des conventions avec des instituts compétents pour pouvoir disposer temporairement des services de médecins spécialisés.

4. Divers

- Le représentant de la sensibilité politique ADR remercie Mme la Ministre de sa réponse à la question parlementaire n°2256 relative à la présence de personnalités politiques dans les écoles. Notant que Mme la Ministre a fait élaborer un projet d'instruction ministérielle concernant l'intervention à l'école de personnalités du monde politique et qu'elle entend soumettre ce texte à l'avis du Collège des Directeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique et du Collège des Inspecteurs, l'intervenant défend le point de vue qu'il s'agit d'un sujet éminemment politique qui ne devrait pas être uniquement discuté avec les directeurs et les inspecteurs relevant de la tutelle de Mme la Ministre de l'Education nationale, mais également avec les partis politiques eux-mêmes.

Mme la Ministre précise qu'elle a prévu de clarifier d'abord certaines questions d'ordre organisationnel avec les directeurs et les inspecteurs, avant de consulter la Commission parlementaire au sujet de l'instruction en projet, comme elle l'avait d'ailleurs déjà annoncé lors de la réunion du 3 mai 2012 de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (cf. procès-verbal afférent).

- M. le Président prend acte de la réponse de Mme la Ministre à la question parlementaire n°2294 concernant la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et plus précisément la Délégation nationale des enseignants des Lycées (DNL) qui fera désormais figure d'interlocuteur unique des enseignants. Il attire l'attention des membres sur le fait que sur le site Internet www.reformelycee.lu ne sont pas seulement publiés tous les documents et avis relatifs à la réforme, mais également les rapports sur les réunions de Mme la Ministre avec la DNL, ainsi que la vaste documentation constituée par les services du MENFP suite au questionnaire soumis par la DNL.

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 11 octobre 2012, à 10.30 heures**.

Luxembourg, le 4 octobre 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » (14 septembre 2012)

CHAMBRE DES DEPUTES

Entrée le:

17 SEP 2012



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 14 septembre 2012

Concerne: Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, nous avons l'honneur de demander la mise à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports du point suivant :

Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux

Lors de sa conférence de presse pour la rentrée 2012/13, Madame la Ministre a évoqué l'ouverture d'une nouvelle structure scolaire spécifique pour les élèves à troubles comportementaux. La mise en place d'une telle structure au pays même est certainement pertinente. Voilà pourquoi nous souhaitons avoir des renseignements supplémentaires sur le concept et l'organisation de cette structure avant son ouverture prévu au mois de novembre.

Nous vous prions de bien vouloir y inviter Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

François Bausch,
Président

Claude Adam,
Député